

ARRÊTÉ.

Le Ministre de l'Éducation Nationale,

Vu la loi du 2 mai 1930 réorganisant la protection des monuments naturels et des sites de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque,

Vu l'avis émis par la commission départementale des monuments naturels et des sites dans sa séance du 30 octobre 1935,

Vu la demande du 29 octobre 1935 formulée par M. WALLEY, maire de Noisy-le-Roi.

ARRÊTÉ :

Article 1er.— Le cèdre situé à Noisy-le-Roi (Saint-Denis) (Seine-et-Oise) dans la propriété de M. WALLEY appelée clos du Vaucheron figurant au plan cadastral sous le n° 366 sect. C est classé parmi les monuments naturels et les sites de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque.

Article 2.— Le présent arrêté sera notifié au préfet du département de Seine-et-Oise et au maire de Noisy-le-Roi qui seront responsables chacun en ce qui le concerne de son exécution.

Article 3.— Il sera transcrit au bureau des hypothèques de la situation de l'arbre classé.

Paris, le 6 février 1935

Par délégation spéciale
Le Directeur général des Beaux-Arts
signé Henri GUERMET